



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

assurance crédit

Question écrite n° 69533

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le décret n° 2014-1190 du 15 octobre 2014 JORF n° 0241 du 17 octobre 2014 relatif aux modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance en matière de crédit à la consommation et de crédit immobilier. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en œuvre.

### Texte de la réponse

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a instauré l'obligation de communiquer le coût de l'assurance ayant pour objet la garantie de remboursement d'un crédit en taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) pour les crédits à la consommation, dans les publicités et dans les documents précontractuels et pour les crédits immobiliers, préalablement à la formulation de l'offre de prêt ou à l'élaboration de l'avenant à l'offre de prêt. Il s'agit d'une nouvelle modalité de présentation du coût de l'assurance, aux côtés du coût en euros par mois et du coût total sur la durée du prêt. Elle est destinée à permettre aux candidats potentiels à l'emprunt une comparaison des offres d'assurance entre elles et du coût de l'assurance avec celui du crédit. La mise en oeuvre de cette mesure, codifiée aux articles L. 311-4-1 et L. 312-6-1 du code de la consommation, nécessitait un décret d'application relatif aux modalités de calcul du TAEA et à la mention de l'assurance dans les publicités des crédits renouvelables. Celui-ci est paru au Journal officiel de la République française le 17 octobre 2014 (décret n° 2014-1190 du 15 octobre 2014 relatif aux modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance en matière de crédit à la consommation et de crédit immobilier). L'entrée en vigueur des dispositions du décret est prévue le 1er janvier 2015, de sorte qu'il est trop tôt pour établir un bilan de cette réforme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69533

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et numérique

**Ministère attributaire :** Finances et comptes publics

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [25 novembre 2014](#), page 9734

**Réponse publiée au JO le :** [30 décembre 2014](#), page 10917